

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

Montpellier, le 17 décembre 2018

Service régional de l'alimentation

PAYSAGE CONCEPT

Affaire suivie par : Carole BENALET  
Téléphone : 04 67 10 19 85  
Télécopie : 04 67 10 19 46  
Courriel : [carole.benazet@agriculture.gouv.fr](mailto:carole.benazet@agriculture.gouv.fr)

Z.A. DE LA BOUYASSE  
12500 ESPALION

Réf. : CP/CB n° L18788

<p><b>AGRÈMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION OU DE CONSEIL A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES</b></p>
---

Madame, Monsieur,

Suite à votre complément de justificatifs, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, **tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies.**

En ce qui concerne l'assurance, l'article R.254-19 **oblige le détenteur de l'agrément à fournir à l'administration une copie de l'attestation de la souscription à une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle ainsi que celle de ses établissements, pour l'ensemble des activités concernées par l'agrément, avant la date d'expiration du contrat en cours.**

De plus, selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime, vous avez **l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).**

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non-respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre agrément est publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/> .

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du Service  
Régional de l'Alimentation



Catherine PAVE

**Références :**

- Articles L254-1 à L.254-12 et R.254-1 à R.254-30 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Délégation de signature du préfet de la région Occitanie au DRAAF Occitanie en date du 10 novembre 2018 ;
- Subdélégation de signature du DRAAF Occitanie à certains agents en date du 11 novembre 2018 ;
- La DRAAF Occitanie met en oeuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification pour ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de l'alimentation

### **AGREMENT POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

**Références :**

- Articles L254-1 à L.254-12 et R.254-1 à R.254-30 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Délégation de signature du préfet de la région Occitanie au DRAAF Occitanie en date du 10 novembre 2018 ;
- Subdélégation de signature du DRAAF Occitanie à certains agents en date du 11 novembre 2018 ;
- La DRAAF Occitanie met en oeuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification pour ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

L'organisme **PAYSAGE CONCEPT**

Domicilié à :  
**Z.A. DE LA BOUYASSE  
12500 ESPALION**

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **1200008**

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels : **NON**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels : **NON**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service : **OUI**
- de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application : **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, **tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies**. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration, doit apparaître dans les documents commerciaux et être affiché dans les locaux accessibles à la clientèle.

**Liste des établissements agréés :**

812 707 792 00014	PAYSAGE CONCEPT	12500	ESPALION
-------------------	-----------------	-------	----------

Fait à Montpellier, le lundi 17 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du Service  
Régional de l'Alimentation



Catherine RAVE